



## Titre exécutoire d'un organisme de recouvrement

-----  
Par Visiteur

Un organisme de recouvrement ayant obtenu un titre exécutoire après le délais de forclusion (3 ans) et de ce fait mon épouse ayant repris en lieu et place de notre fils (Caution) auprès de l'étude d'un huissier depuis 2006 est-il possible de déposer plainte pour extorsion de fonds à l'encontre du Créancier (Toyota Financement) et de son mandataire CREDIREC.

Où quelles sont ms voies de recours

Merci pour votre réponse

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Un organisme de recouvrement ayant obtenu un titre exécutoire après le délais de forclusion (3 ans) et de ce fait mon épouse ayant repris en lieu et place de notre fils (Caution) auprès de l'étude d'un huissier depuis 2006 est-il possible de déposer plainte pour extorsion de fonds à l'encontre du Créancier (Toyota Financement) et de son mandataire CREDIREC.

Où quelles sont ms voies de recours

Comment l'organisme de recouvrement a t-il fait pour obtenir un titre exécutoire (c'est à dire une décision de justice) alors qu'il y avait forclusion?

Il faut savoir que le délai de forclusion n'est pas d'ordre public dans le sens où le débiteur doit le revendiquer. S'il y a eu une décision de justice, et que vous n'avez pas revendiqué la forclusion, alors l'organisme de recouvrement est dans son droit.

Très cordialement.